DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 23/06/2021

TCA - Actualisation du barème de la taxe due par les concessionnaires d'autoroutes pour 2021 (CGI, art. 302 bis ZB)

Série / Division :

BAREME

Texte :

Au 1er janvier 2021, le tarif de la taxe due par les concessionnaires d'autoroutes prévu à l'article 302 bis ZB du code général des impôts est maintenu à 7,36 euros pour mille kilomètres.

Actualité liée :

X

Document lié :

BOI-BAREME-000041 : BAREME - TCA - Barème de la taxe due par les concessionnaires d'autoroutes

Signataire du document lié :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale